

Séance du 20 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
29	29	22
Date de la convocation		
14/12/2022		
Date d’Affichage		
21/12/2022		

DCM N° 2022-88

L’an deux mil vingt-deux

Et le vingt décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

7 Absents : GIAMARCHI Marie-Dominique, BATESTTI Gilles, FABRIZY Bernard, MURATI Carine, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d’un emploi non permanent d’adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d’activité à temps non complet 15 heures hebdomadaires (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs -- Article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi non permanent d’agent de restauration, d’une durée de 15h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d’adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l’article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 6 mois.

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe à la Gestion du Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De créer un emploi non permanent d'agent de restauration relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 15 heures, pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

